

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 MARS 2018 A 19H00

Convocations, distribution et affichage du 19 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le six mars, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET, Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR (procuration de Florence BEEUWSAERT), Delphine VERLAINE, Laurent VAN COILLIE, Anne LETOCART, Stéphane PIOT (procuration de Ludovic DELVAL), Jacques LOUIS, Didier MATHYS, Véronique BRETON et Evelyne GENEST (procuration de Christophe LHERMITTE).

ABSENTS EXCUSES : Florence BEEUWSAERT (procuration à Lydie VASSEUR), Ludovic DELVAL (procuration à Stéphane PIOT), Christophe LHERMITTE (procuration à Evelyne GENEST).

SOIT 11 présents 14 votants

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE,
Monsieur Laurent VAN COILLIE est secrétaire de séance.

SIGNATURE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2017 à l'exception de Monsieur MATHYS qui justifie son refus de la manière suivante :

« je ne signe pas le compte rendu précédent car je ne suis pas d'accord sur le fait de ne pas avoir porté plainte pour la disparition de carburant. Je pense qu'il faut porter plainte car ce sont les habitants qu'on a volé et ce n'est pas normal. »

I – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA D'ESSUILET

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la SPA s'est installée à la ferme d'Essuilet et propose à la mairie une convention de fourrière animale.

Les tarifs hors déplacement sont les suivants :

- 0.50 € par habitant soit pour 2018 : 460.50 € desquels seront déduits le trop perçu de septembre à décembre 2017. (pour mémoire ancien tarif : 0.30 € par habitants)

La convention précise entre autre :

ARTICLE 9 : RÉVISION DES FRAIS DE PRESTATIONS

Les frais précisés à l'article 7 sont fermes et non révisables durant l'année civile de la signature de la convention.

Les frais de prestations de la SPA, tels que définis à l'article 7, sont révisés annuellement qui tiennent compte de l'évolution de la population légale de la commune publiée par l'INSEE et ajouté, au minimum, du pourcentage de l'évolution des prix de l'indice INSEE ICHT-M "activité spécialisée" pour la période allant du mois de Janvier de l'année de signature de la convention, ou

du dernier avenant, au mois de Janvier de l'année de la révision du tarif. Ils sont à confirmer par l'émission d'un avenant à contresigner.

ARTICLE 13 – DURÉE

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans, sans tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Monsieur PIOT demande quel est le montant du trop versé en 2017.

Ce montant, comme indiqué en réunion du 2 octobre 2017 est de 93.70 €

Madame LETOCART demande quel est le coût du déplacement.

Avant le coût de déplacement était d'environ 50 € mais dans la nouvelle convention on a le choix entre 0.50 € par habitants sans déplacement ou 0.65 € par habitants avec déplacement.

La mairie adhère déjà sans déplacement alors qu'il fallait emmener les animaux à Beauvais, il serait dommage de payer plus cher alors que la SPA est à notre porte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de cette convention de trois ans et des avenants annuels sous réserve que soit défalqué de la cotisation 2018, le trop payé en 2017 de septembre à décembre : $281.10 / 12 \times 4 = 93.70$ €.

Vote pour à l'unanimité

II – MONUMENT CIMETIERE

Madame le Maire rappelle qu'un devis a été demandé aux pompes funèbres DUFOSSE pour la rénovation du monument central au cimetière.

Compte tenu de l'état de vétusté, ils proposent la fourniture et pose d'un monument identique pour un montant de :

- Pour couleur Hibiscus ou Tarn : 15 024.00 € TTC
- Pour une couleur moins courante Tamaris : 26 280.00 € TTC

La différence de prix entre les deux devis s'explique surtout par la provenance et la rareté du granit essentiellement. L'hibiscus provient de Chine et le tamaris du Brésil. Dans les mêmes ordres de prix que l'hibiscus, il y a le granit du Tarn, ce sont les seuls.

Compte tenu du coût important, des devis ont été demandés pour refaire : un monument plus petit, et la tombe des morts pour la France qui nécessiterait aussi une rénovation sachant que les sépultures anciens combattants sont exonérées de TVA.

Les devis présentés sont pour le monument et la sépulture :

- Pompes Funèbres GRIGAUT : 12 972.00 TTC et 685.00 €
- OGF : 12 240.00 € TTC et 640.00 €
- Pompes funèbres générales : 13 248.00 € TTC et 703.00 €
- Pompes funèbres du Thelle : 10 250,00 € TTC et 612.50 €

Madame le maire montre à l'assemblée les croquis et photos des deux projets :

Madame LETOCART pense qu'il serait souhaitable d'entamer une négociation afin d'obtenir une rénovation du monument central à l'identique pour le même prix, en effet, elle trouve dommage de ne pas garder la même physionomie.

Monsieur PIOT pense que le fait que le monument soit plus petit permettra peut-être une exposition moins importante aux intempéries. Par contre il faut vraiment que la croix puisse être intégrée au nouveau monument.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir les propositions des pompes funèbres du Thelle pour un montant maximum de 10 250.00 € et 612.50 €.
- De Demander une négociation
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces travaux
- D'inscrire la dépense au budget 2018.

Vote pour 13 Sylvie MASSET, Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR (procuration de Florence BEEUWSAERT), Delphine VERLAINE, Laurent VAN COILLIE, Stéphane PIOT (procuration de Ludovic DELVAL), Jacques LOUIS, Didier MATHYS, Véronique BRETON et Evelyne GENEST (procuration de Christophe LHERMITTE), abstention 1 (Anne LETOCART) Madame LETOCART indique qu'elle s'abstient car elle pense qu'une négociation pourrait amener un projet à l'identique de l'existant pour le même prix que le projet actuel.

III – DELIBERATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE PLATEAU PICARD PORTEUR DE SCoT, L'ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT ET VALIDATION DU PERIMETRE DU SCoT

Madame le Maire donne la parole à Madame VERMEULEN.

Madame VERMEULEN demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur les documents qui leur ont été communiqués concernant ce point.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5711-1 et R. 5711-1 à R. 5711-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet du 04 décembre 2017 portant délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le périmètre de la communauté de communes du Plateau Picard et la communauté de communes de l'Oise Picarde.

Vu la délibération n°17C/06/04 de la communauté de communes du Plateau Picard du 14 septembre 2017 relative à la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des communautés de communes du Plateau Picard et de l'Oise Picarde ;

Vu la délibération n°17C/09/02 de la communauté de communes du Plateau Picard du 14 décembre 2017 relative à la demande de création du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (SMOPP) et adoption des statuts dudit syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard, dont l'objet serait notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire concerné de voir émerger dans les meilleurs délais un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre pertinent ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un syndicat mixte composé des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard, dénommé « Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard » ;

ADOPTÉ le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE transférer au Syndicat Mixte Oise Plateau Picard :

- La compétence : élaboration, mise en place, suivi ainsi que modifications et révisions éventuelles d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

- La compétence : élaboration, mise en place, suivi ainsi que modifications et révisions éventuelles d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

- La compétence : mise en œuvre et animation d'une plate-forme de l'efficacité énergétique telle que définie dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VALIDE le projet de délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle de la Communauté de communes du Plateau Picard, d'une part, et du territoire de la Communauté de communes de l'Oise Picarde d'autre part, tel qu'il est proposé par Monsieur le Préfet de l'Oise ;

CHARGE le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Madame LETOCART demande quel budget est prévu pour ce projet ?

Madame VERMEULEN indique que le projet a été entamé et budgété avec la communauté de communes du Clermontois.

Madame LETOCART précise que lorsque le syndicat mixte Clermontois Plateau Picard a été dissout, le SCoT qu'il portait est devenu caduc, elle demande si les études ne sont pas à actualiser.

Madame VERMEULEN indique qu'effectivement les études sont à actualiser.

Madame LETOCART qu'il y aura donc très probablement au moins un budget études.

Madame VERMEULEN informe les élus qu'à l'heure actuelle aucun chiffrage n'a été communiqué.

Vote pour à l'unanimité

IV – CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Madame MASSET informe les membres du Conseil Municipal que la convention prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Cette convention met à disposition le médecin de prévention (visites médicales et tiers temps), le préventeur (conseil en hygiène et sécurité, formations prévention...), la psychologue du travail et le référent handicap. En résumé, le Pôle prévention assure une double action, la première portant sur la surveillance médicale des agents, la seconde concernant des actions de prévention à mener en milieu professionnel.

Le coût des visites médicales est de 110 €.

Ce coût forfaitaire ouvre droit à l'ensemble des prestations citées auparavant.

La convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la fin de ladite mission.

Monsieur PIOT demande si les coûts des visites médicales étaient au même tarif avant ?

Oui, les visites étaient déjà à 110 €.

Monsieur PIOT trouve ce coût excessif, l'assemblée approuve.

Les administratifs passent une visite tous les deux ans et les autres tous les ans. Il faut considérer que ce coût de visite englobe les autres prestations qui n'amènent pas de coût supplémentaire.

L'ensemble des élus trouvent malgré tout ce tarif cher, mais nous n'avons pas le choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de cette convention et tous les documents liés.

Vote pour à l'unanimité

V – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SERVICE EAU

Madame le Maire, informe les membres du Conseil qu'en 2017, cinq branchements plomb ont été remplacés (deux rue du Mesnil, un rue du Bel Air, un rue du Bois de la Dame à Lorteil et un rue du Houssoy) et cède la place à Madame Delphine VERLAINE plus jeune de l'assemblée pour donner lecture du compte administratif 2017. Madame le Maire sort de la salle.

Madame LETOCART indique qu'il est difficile de se prononcer sur des montants réalisés sans avoir le rappel des montants inscrits au budget. Il est donc indiqué les montants votés au budget au fur et à mesure de la lecture des chapitres et opérations.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

DEPENSES : 7 924.87 €

RECETTES : 374 384.80 €

EXCEDENT : 366 459.93 €

Investissement :

DEPENSES : 9 025.88 €

RECETTES : 33 967.69€

EXCEDENT : 24 941.81 €

Vote pour à l'unanimité SAUF :

INVESTISSEMENT DEPENSES - 101 RENFORCEMENT RESEAU - CHAPITRE 21 :

Vote pour 12 Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR (procuration de Florence BEEUWSAERT), Delphine VERLAINE, Laurent VAN COILLIE, Stéphane PIOT (procuration de Ludovic DELVAL), Jacques LOUIS, Didier MATHYS, Véronique BRETON et Evelyne GENEST (procuration de Christophe LHERMITTE), contre 1 (Anne LETOCART)

Madame LETOCART justifie son vote contre en indiquant que le Conseil Municipal, après avoir appris par le président de la communauté de communes lors des vœux 2017, le transfert de la compétence eau, avait voté un budget d'investissement 2017 avec l'argent économisé de longue date (485.000 euros) afin que les travaux soient réalisés sur la commune de Bulles avant le transfert

de compétences. Or, sur ce budget, seuls 6.937 euros ont été engagés pour réaliser 5 branchements plomb alors qu'il en reste encore au moins 180 à faire.

Madame VERMEULEN reconfirme que l'argent de Bulles sera utilisé pour réaliser le projet de Bulles. Le président a demandé de ne pas engager de nouveau travaux en 2017 en vue du transfert mais il s'est engagé à conserver l'argent de chacun pour les travaux à réaliser sur son territoire.

Monsieur MATHYS précise qu'il y croira quand ce sera fait.

Madame LETOCART pense qu'il est dommage de ne pas avoir été au bout du projet qui avait été préparé lors de la précédente mandature.

Madame VERMEULEN pense qu'il est dommage d'avoir opté pour le moins cher des fermiers car celui-ci ne prend pas en charge les renouvellements de branchements plomb alors que d'autres certes un peu plus chers prenaient en charge.

VI – COMPTE DE GESTION 2017 SERVICE EAU

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Percepteur qui présente des résultats identiques au compte administratif de la commune.

Vote pour à l'unanimité

VII - TRANSFERT DE CHARGES DU BUDGET EAU VERS LE BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les charges afférentes au Budget eau sont transférées au budget commune. Il s'agit de transférer du Budget eau vers le budget communal, la valeur représentant 5% des charges du personnel administratif et 3% des charges de fonctionnement de l'année précédente, soit pour les dépenses 2017 remboursées au budget 2018 :

Charges personnel administratif : x 5 % =	1 783.55 €
Charges de fonctionnement : x 3 % =	<u>489.17 €</u>
TOTAL	2 272.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide le transfert de 2 272.72€ du Budget eau vers le budget communal.

Cette somme sera répartie de la manière suivante au BP 2018 :

Commune recettes :

Au compte 7488 : 489.17 € (frais de fonctionnement)

Au compte 6419 : 1783.55 € (charges de personnel)

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement, le conseil municipal décide de demander l'inscription de la dépense suivante à la CCPP :

Eau dépenses :

Au compte 628 : 2 272.72 € (somme totale transfert de charges)

Vote pour à l'unanimité

Madame LETOCART indique que conformément au transfert de la compétence eau, le budget a été transféré à la communauté de communes du Plateau Picard le 31 décembre 2017 et que c'était donc aujourd'hui la dernière fois que le conseil municipal avait à se prononcer sur le budget eau et sa gestion.

Madame MASSET, Maire, précise qu'il y a une dizaine de jours, des agents de la Communauté de Communes du Plateau Picard sont venus chercher tous les documents concernant l'eau.

VIII - ACHAT TRACTEUR

Madame le Maire rappelle que le tracteur ISEKI est à changer comme évoqué en question diverses dans la séance du 15 décembre 2017. Plusieurs entreprises ont conseillé une transmission hydrostatique.

Les devis présentés par les entreprises sont les suivants :

Entreprise	Marque	Transmission mécanique	Transmission Hydrostatique	Garantie	Frais immat. environ	Reprise
PARMENTIER	ISEKI	13794.00 € TTC 21 cv	13606.80 € TTC 23cv	2 an + 1 an offert	Inclus dans le prix	Inclus dans le prix 500 €
DUMONT	KUBOTA	16200.00 € TTC 20 cv		2 ans	Inclus dans le prix	NON
Beauvais motoculture	KUBOTA	12756.00 € TTC 23 cv	14214.00 € TTC 23cv	2 ans extension 2 ans 708.00 € TTC	80 €	600 €
SOMAT	MASSEY FERGUSON	14580.00 € TTC 20 cv	17988 € TTC 25 cv	1 an extension voir (1)	65 €	NON

(1) Les extensions de garantie **sans franchise** Exemple 1 an +1 an 0,34€ de l'heure soit pour 300 heure 102€ pour 1 an supplémentaires etc...

1+2 0,46€ de l'heure - 1+3 0,52€ de l'heure - 1+4 0,54€ de l'heure

-Les extensions de garantie **avec franchise de 190€** par intervention

1+1 0,23€ de l'heure - 1+2 0,32€ de l'heure - 1+3 0,36€ de l'heure -1+4 0,37€ de l'heure

-Les extensions de garantie **avec franchise de 490€** par intervention

1+1 0,17€ de l'heure - 1+2 0,23€ de l'heure - 1+3 0,27€ de l'heure - 1+4 0,28€ de l'heure

Monsieur MATHYS pense qu'il serait souhaitable d'opter pour un nouveau tracteur de 50 à 60 cv, car si le deuxième tracteur venait à avoir un problème il y en aurait un autre de remplacement.

Madame MASSET précise que le prix ne serait surement pas le même.

Madame LETOCART demande quel est l'avis des employés qui utilisent ce matériel.

Madame MASSET précise que les employés ont été consultés et demandent un tracteur équivalent à l'ISEKI, pour la transmission ils n'ont pas vraiment imposé de choix mais elle a ressenti une préférence pour la transmission mécanique puisqu'ils y sont habitués.

Monsieur VAN COILLIE conseille un tracteur à transmission mécanique.

Un particulier nous propose 1 000 € pour l'achat de l'ISEKI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'entreprise BEAUVAIS MOTOCULTURE pour un montant MAXIMUM de 12756.00 € TTC comprenant l'achat + immatriculation + l'extension de garantie et demande une négociation du prix.

- d'inscrire la dépense en investissement au budget 2018

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat du matériel et à son immatriculation
- d'autoriser madame le maire à vendre le tracteur ISEKI, dans l'état, au particulier pour 1 000.00 €.

Vote pour à l'unanimité

IX - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire à compter du 25 mai 2018.

L'Adico peut assurer cette prestation, via un abonnement annuel de 708.00 € et 1164.00 € la première année comprenant l'abonnement annuel et les prestations initiales.

La CCPP a été interrogée sur une mutualisation éventuelle et nous a informé que la mise en place de cette obligation nécessite un travail considérable d'organisation pour les services communautaires qui génèrent et diffusent de nombreuses informations personnelles concernées par le dispositif.

Une mutualisation de ce service nécessiterait la mise à disposition de nouveaux moyens qui ne sont pas d'actualités au vu des évolutions importantes ces derniers mois.

C'est pourquoi il ne semble pas réaliste d'envisager cette possibilité à court terme.

Elle a de nouveau été interrogée sur un éventuel groupement de commande. Le sujet a été évoqué lors d'une réunion des vices présidents, leur réponse n'est pas favorable, compte-tenu des nombreuses évolutions en cours pour les services communautaires, dans le domaine de la mutualisation notamment. Néanmoins, ils ne seraient pas opposés, si un nombre suffisant de communes étaient intéressées par la démarche, d'organiser une formation mutualisée à l'attention des secrétaires de mairies.

Ceci leur permettrait de prendre en charge cette responsabilité.

Madame le Maire pense qu'il faut attendre de voir si la CCPP propose une formation en quoi consiste le travail à réaliser.

Madame VERLAINE tient à informer les membres du Conseil qu'elle est concernée professionnellement et que c'est un travail énorme et plusieurs choses ne sont pas encore claires sur la marche à suivre.

Madame LETOCART précise qu'il s'agit d'une réelle responsabilité pour la personne qui sera en charge de la RGPD.

L'ensemble des membres pensent qu'il serait souhaitable que la communauté de communes organise un groupement de commande auprès de l'ADICO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attendre qu'une formation soit proposée par la CCPP et voir en quoi consiste exactement cette obligation

Vote pour à l'unanimité

X - HYDROGEOLOGUE CIMETIERE

Madame le Maire laisse la parole à Madame VERMEULEN qui indique aux membres du Conseil que la procédure pour la nomination d'un hydrogéologue est en cours.

Suivant l'article L 2223-1 du CGCT, l'initiative de l'agrandissement du cimetière appartient au conseil municipal.

Toutefois, comme le prescrit le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants, nous avons obligation de joindre le rapport d'expertise d'un hydrogéologue agréé pour examiner les éventuels problèmes de pollutions qui pourraient résulter de l'extension du cimetière.

Cette mission émanant du code de la santé publique, c'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui doit désigner l'hydrogéologue, la mairie devra, elle, payer la mission.

Depuis le dernier conseil du 15 décembre, nous avons adressé une lettre recommandée demandant à l'ARS de nommer un hydrogéologue en insistant sur l'urgence de la mission.

L'assistant à Maitrise d'Ouvrage que nous avons retenu attend les résultats de cette expertise pour pouvoir finaliser la rédaction du cahier des charges.

À ce jour, l'expert a été désigné, les honoraires seraient d'environ 1500 € HT et nous sommes dans l'attente d'une date d'intervention.

XI - LOTISSEMENT LE PETIT MONCEAU – PARCELLES VAL 60

Madame le Maire laisse la parole à Madame VERMEULEN qui rappelle aux membres du Conseil qu'en 2014 Madame le Maire et elle-même sont allées rencontrer Maître HERBAUT dans l'espoir de trouver un arrangement amiable concernant la rétrocession des parcelles du lotissement de la gare.

Cet accord n'a malheureusement pu être trouvé et cette affaire dure depuis trop longtemps.

Nous vous proposons donc de recourir à la procédure prévue à l'article du L 318-3 du code de l'urbanisme qui stipule que : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. »

Après avoir pris l'attache des services des domaines et après avoir demandé à la préfecture les coordonnées d'un commissaire enquêteur à proximité, le 13 février dernier, nous avons rencontré Monsieur BERTIN.

Lors de cette entrevue il nous a expliqué la procédure à mettre en place et nous a indiqué que ses honoraires s'élèveraient à moins de 500€.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour désigner Monsieur BERTIN et entamer la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'engager la procédure au plus tôt
- De désigner Monsieur BERTIN, commissaire enquêteur, pour la réalisation de la procédure
- D'autoriser Madame le Maire ou ses adjointes à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire

- De prévoir le montant des frais afférents au BP 2018

Vote pour à l'unanimité

XII - PLU

Madame le Maire laisse la parole à Madame VERMEULEN qui indique aux membres du Conseil qu'un premier rendez-vous avec ESPAC URBA a eu lieu, afin d'établir un planning de la procédure d'élaboration du PLU.

Nous entrons dans la phase administrative de l'élaboration, un registre de concertation est ouvert à la mairie depuis le 13 février où le public peut venir noter ses observations par écrit.

Toutes les pièces constitutives du dossier sont consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

En parallèle une communication à la population va débiter via un affichage, le site internet et tout autre support de communication.

Elaborer un PLU, c'est un gros travail : des dizaines des réunions, des mois d'efforts, de réflexion et de concertation.

Nous souhaitons que ce projet d'élaboration du PLU qui doit fixer le règlement pour les 10 années à venir, soit des plus démocratique et qu'il fasse l'objet de débats constructifs, d'une concertation élargie, d'une démarche globale appuyée sur un débat public pour informer le public et lui permettre de réagir dès le stade des études préalables, avant que l'essentiel des décisions soit prises de façon irréversible.

Les modalités de concertation étant librement définies par le conseil municipal, et la concertation pour l'élaboration de notre PLU étant une priorité pour nous, nous souhaitons créer un comité PLU. Madame VERMEULEN demande aux membres qui souhaitent s'inscrire au Comité PLU, sachant qu'il faudra se rendre disponible en journée une fois par mois pour le moment.

Les réunions programmées auront lieu à 14h00 à la Mairie les jeudis 15 ou 22 mars, 12 avril et 3 mai 2018.

Le comité sera donc composé de Mmes MASSET, VASSEUR et VERMEULEN et de :

- Anne LETOCART
- Didier MATHYS
- Laurent VAN COILLIE
- Delphine VERLAINE
- Jacques LOUIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la création du comité PLU
- approuve la liste des membres du comité PLU

Vote pour à l'unanimité

XIII - QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements aux employés du service technique

Madame le Maire profite de cette réunion pour adresser ses plus vifs remerciements aux agents technique pour leur efficacité lors des chutes de neige. En effet, les retours des habitants de la commune et des hameaux sont très positifs, trottoirs et routes dégagés.

b) Recensement de la population

Madame le Maire remercie Madame Lydie VASSEUR, coordonnateur et les 3 agents recenseurs pour le travail effectué.

Il faut reconnaître que ce n'est pas simple et que certains ne sont pas toujours réceptifs quant à l'utilité de cette démarche pour les dotations communales.

Les résultats constatés sont les suivants :

En 2013 : logements enquêtés 100 % récoltés 96,47 % (368 logements 13 non enquêtés)

En 2017 : logements enquêtés 100 % récoltés 97,97 % (394 logements 8 refus)

Un récapitulatif sera disponible en octobre.

Le recensement internet censé faciliter la vie de tous a rendu le travail des agents recenseurs encore plus compliqué. En effet, les gens adhèrent à ce système et s'engagent à effectuer la démarche dans les deux jours qui suivent et au final les agents sont obligés de relancer à plusieurs reprises.

Madame VERMEULEN trouve que c'est dommage car sur internet la démarche était très rapide.

Madame VERLAINE confirme.

Madame VERMEULEN demande quelle est la fréquence du recensement.

Madame VASSEUR indique que le recensement a lieu tous les 4 ans.

c) Chasse aux œufs de Pâques

Madame le Maire indique que l'habituelle chasse aux œufs de Pâques aura lieu le dimanche 1^{er} avril 2018 à 11h00 au groupe scolaire. Rendez-vous à 10h30.

Monsieur MATHYS demande si les enfants qui ne vont pas à l'école à Bulles sont invités ?

Madame MASSET lui précise que comme depuis toujours, seuls les enfants de maternelle (3sections) et CP sont concernés.

d) Repas CCAS

Monsieur VAN COILLIE demande quelle est la date du repas CCAS.

Madame le Maire précise que le repas aura lieu le samedi 24 mars 2018 à midi.

Elle précise que parmi les élus certains n'ont pas donné de réponse.

Madame VASSEUR en profite pour demander à ceux qui n'ont pas répondu à l'invitation de bien vouloir donner leur réponse et fait le tour de table.

e) Monsieur PIOT : question de Monsieur DELVAL

Monsieur PIOT indique que Monsieur DELVAL lui a demandé d'évoquer un problème d'excès de vitesse et demandé ce qui pourrait être fait. Le détail de sa demande aurait été reçu par mail en mairie.

Madame MASSET indique qu'effectivement un mail a été adressé à la mairie concernant ce problème d'excès de vitesse, elle précise que les gendarmes effectuent des contrôles.

Il était évoqué aussi un flux plus important de véhicules et particulièrement de camions.

Madame le Maire ne sait pas pourquoi, elle suppose que la campagne de betteraves a fait augmenter provisoirement la circulation des camions.

Monsieur VAN COILLIE précise qu'effectivement cette année il n'y a pas eu de quota pour les betteraves et que la production ayant été plus importante, la circulation des camions aussi.
Monsieur MATHYS n'a pas observé trop de vitesse de la part des camions.
Madame VERLAINE et Monsieur PIOT trouvent que la vitesse était excessive.

f) Chemins

Monsieur PIOT rappelle son mail avec photos adressé à la mairie concernant les dégradations des chemins menant du petit Monceau à la Pâture de Monsieur VERVELLE et de l'entrée du Bois jusqu'à la propriété EVRARD (terrain de 4x4, sans passer par la ligne de chemin de fer)

Madame MASSET a contacté le président du Club 4x4, après la dernière réunion.

Monsieur PIOT demande si cette personne a fait les démarches pour demander les autorisations nécessaires.

Madame MASSET indique que non, pas cette fois.

Monsieur PIOT précise qu'il a fait passer une grue avec chenilles dans les chemins au moment où ils étaient détremés, ce qui a complètement saccagé les dits chemins.

Monsieur MATHYS fait remarquer qu'ils utilisent un terrain de 20m de large de chaque côté de l'ancienne ligne sans bail ou autorisation du conseil municipal tout en ayant abattu des arbres. Il se demande de quel droit.

Il pense qu'il faut demander une remise en état.

Plusieurs membres du Conseil approuvent.

Madame le Maire effectuera la démarche.

g) Ancien mobilier école

Monsieur PIOT demande où en est-on de la vente de l'ancien mobilier de l'école ?

Madame le Maire lui rappelle, comme évoqué dans une précédente réunion, qu'il faut terminer et ou compléter l'inventaire avant de fixer des tarifs.

Elle n'a pas eu le temps de s'en occuper.

h) Retour sur grivèlerie de gasoil communal

Monsieur PIOT absent lors du dernier conseil se demande si c'est un vol ou autre chose.

Madame MASSET précise que si elle n'a pas été porter plainte c'est pour ne pas mettre les employés en porte à faux puisque ces derniers reconnaissent qu'ils avaient laissé tout ouvert durant une longue période de mai à septembre / octobre, elle pense donc qu'une plainte n'aurait servi à rien voir n'aurait pas été prise en compte.

Monsieur PIOT demande les chiffres du carburant des trois dernières années.

Madame VERMEULEN indique que le préjudice subit est chiffrable mais qu'effectivement une plainte alors que tout était ouvert ne sert strictement à rien.

Madame VERLAINE pense que n'importe qui a pu commettre ce larcin.

Madame MASSET précise qu'elle a demandé aux employés de tout fermer dorénavant.

Monsieur PIOT demande si un carnet a été mis en place pour les véhicules et le carburant.

Madame MASSET précise que oui.

Madame LETOCART indique que même si les portes extérieures ont été laissées ouvertes, le carburant lui, est dans un local spécial et fermé à clé et qu'il y a donc lieu de déposer une plainte.

Madame MASSET précise que rien n'était fermé, pas même le local destiné au carburant.

Monsieur MATHYS pense que seul le personnel titulaire doit détenir la clé et être responsable et que lorsqu'il y a un saisonnier, ce dernier doit effectuer les mêmes horaires et dans ce cas n'a pas

besoin d'accès. Monsieur PIOT pense qu'un seul employé devrait détenir la clé. Madame MASSET lui indique qu'il est nécessaire que les deux employés soient en possession de la clé.

Madame VERMEULEN précise que le plus important est de fermer.

Les membres du Conseil demandent à ce que tout soit fermé lorsque le personnel n'est pas sur place.

i) Nids de poule

Monsieur LOUIS demande à ce que les employés effectuent le rebouchage des nids de poule rue des Telliers de manière efficace. En effet, dès enlèvement des plots de protection les nids de poules se sont reformés.

Madame le Maire demandera aux employés de reboucher à nouveau.

j) Eclairage public

Madame BRETON demande pourquoi les réverbères sont tout le temps allumés ?

Madame MASSET précise qu'il y a un problème d'horloge (horloge à changer dans l'armoire de la Place du Château), l'électricien doit s'en occuper car tout est déréglé.

k) GEMAPI

Anne LETOCART informe le conseil municipal de la décision de la communauté de communes du Plateau Picard de surseoir à transférer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche ; elle indique qu'elle a félicité son président Frans DESMEDT de cette initiative prise en raison du manque de visibilité sur le montant de la taxe à instaurer qui pourrait passer à 2,60 € par habitant voire beaucoup plus du fait notamment de la diminution des dotations par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Elle rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Brèche prélevait une somme qui représentait 1,50 € par habitant et n'a rien prélevé en 2017. Elle indique qu'il faut rester vigilant car la loi permet au nouveau Syndicat de mettre en place une taxe qui peut aller jusqu'à 40 € par habitant.

l) Monument aux morts

Madame LETOCART demande où en est la restauration du monument aux morts, qui avait été décidée depuis pas mal de temps.

Madame MASSET indique qu'elle attend un devis qui a été demandé à une entreprise de Bulles, il y a une semaine, pour le nettoyage et la restauration des écritures.

m) Cambriolages

Madame LETOCART demande ce qui est fait face à la recrudescence générale des cambriolages dans les communes aux alentours.

Madame MASSET lui indique qu'elle reste dans l'attente d'un rendez-vous avec des représentants de la gendarmerie pour le dispositif voisins vigilants.

n) Stationnement gênant et/ou illégal

Monsieur MATHYS indique que rue du Tureau, un véhicule est en stationnement depuis très longtemps sans assurance ni contrôle technique.

Madame MASSET indique qu'elle a été alertée sur le stationnement de ce véhicule sur le trottoir, un courrier a été fait et le véhicule a été déplacé. Elle a appris très récemment que ce dernier n'avait ni assurance, ni contrôle technique.

Elle a l'intention d'envoyer un nouveau courrier concernant ce problème.

Il est précisé que ces habitants possèdent plusieurs véhicules qui sont souvent mal stationnés.

SEANCE LEVEE A 21h54

Le secrétaire de séance
VAN COILLIE Laurent

Le Maire
Sylvie MASSET

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

Christèle VERMEULEN	
VASSEUR Lydie	
VERLAINE Delphine	
LETOCART Anne	
BRETON Véronique	
PIOT Stéphane	
MATHYS Didier	
GENEST Evelyne	
LOUIS Jacques	